

Lettres patentes

Qui ordonnent la fabrication de
 Ecus d'or feuillmez, des petites
 Deniers d'or au moulin et de blancs
 de deux especes, des lites et puz
 y Mennomer

Du 21. 8. 1417

Charles par la grace de Dieu Roy
 de France, a nos amez et feaux les
 Generaux de nos monnoyes salut et
 dilection, Ilavoit pour faisons que
 considerant les grande et urgente
 besoins et necessitez que nous presentent,
 d'avoir finance pour le payement et
 entretenement de nos gens d'armes et
 detraict etant si que nous avons
 mande venir en grand nombre de gens
 nous en notre service pour resister
 a notre ancien ennemy d'Angleterre
 et autres nos adversaires etant en

puissance en notre Royaume nous
faisant guerre & induisant nos
peuples à Sujets à leur obéissance
et Considerans aussi la diminution
et comme aduibilité de nos revenus
tant de notre Domaine Comme des
Aides ordonnées pour la guerre
aduenie par les dampsées entreprises
de nos ennemis et aduersaires
Et pour plusieurs autres causes
et Considerations a ce nous mouuant
et mesmement pour obvier au tres
grand inconuenient comme perdition de
notre seigneurie qui sont en partie
d'abusir que Dieu ne veuille nous
par grande & mature Deliberation
de conseil de plusieurs de
notre sang et lignage et autres
sages et prouues hommes ayant
connoissance en telle chose pour
nous aider a supporter les
tres grande frais et despens

que pour pourvoir aux affaires
 de sus dites, j'en de besoin faire
 au moins de griefs et dommages
 de notre peuple, que bonnement
 peut estre, avons voulu et ordonné
 voulons ordonner et vous mandons
 par ces presentes que vous faires
 faire par toutes nos monnoyes ou
 bon vous semblera, et vous verrez
 quil sera expedient pour
 notre profit devers dor à
 venir deux Karats appeller
 deux heaulmes auve ammes
 qui auront cours pour quarante
 sols tournois la piece de quarante
 huit deniers de poids au marc de
 Paris Item petite deniers dor
 au marc qui auront cours pour
 venir de solz tournois la piece
 de quatrevingt seize deniers
 dor de poids au marc dessus
 avec quatre de Karats de poids

en faisant donner aux Changez.
et marchands pour Chauny marc
dor fin quatre Vingt douze liures
Tournois, Item blancs deniers
appuez gros azun Courz pour
vingt deniers Tournois. La piece
a cinq deniers huit gros argen
Le Roy de Loy et de six sols
huit deniers de poids au marc de
Paris semblables de forme a
Courz qui ont apresent Courz.
Item autres deniers blancs a
Plus azun Courz pour tout Tournois
La piece de Loy argen de Roy et
de six sols huit deniers de poids
audit marc de Paris, et semblable
de forme a ceux qui ont Courz
apresent sur le pied demourrez
piscantienne en faisant donner
aux Changez et marchands
de Chauny marc d'argent et
Tournois, et en mettant en jelle

monnoyes d'or et d'argent telle
 difference Comme boy vous semblera
 en faisant. Etie aurdite changeurs
 de marchandise sur ledites
 prix de metier Et ainsi que
 vous verrez que il sera expedient
 de faire pour notre peuffie
 laque ce faicta payer aux
 ouvriers et monnoyers (tel faire)
 pour leur ouvrage et monnoyage
 Comme vous verrez que il a
 faire de raison en telle
 maniere que nosdites monnoyes
 ne soient oyseuses de ce
 faire vous donnez joins
 autorite et mandement special
 Mandons le Commandons
 a vous nosse justiciere, et
 officiers et subgette que
 a vous et a vos Commis et
 Deputes en faisant les choses
 dessusdites Circonstances Et

Dependances obispon et entendant
diligemment, Donné a Paris le
21^e jour d'octobre Lan des Graces
1417. Le Deuote Regnerle B. de
ainsi signé par le Roy en son
Conseil Monseigneur le Dauphin
Et comme le autres presens
J. Charane